

ARRETE DU MAIRE N°SG/182/2025

OBJET : Fermeture sauf riverains le 13 juin 2025 de l'avenue des Tazins à l'intersection de l'allée de La Pinède à Cestas.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-1 ;
VU le Code de la Route, notamment l'article 232 ;
VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;
VU le Code pénal ;
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 31 juillet 2002 (livre I, 8^{ème} partie), relative entre autres, aux principes fondamentaux de la signalisation temporaire (signalisation des chantiers et des personnes) et l'arrêté du 16 novembre 1998 relatif à l'approbation de modifications de cette Instruction interministérielle ;
VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande en date du 6 juin 2025 de Madame Isabelle TREILLES, pour la fermeture sauf riverains de l'avenue des Tazins et de l'intersection de l'allée de la Pinède à CESTAS pour la fête des voisins ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants à la fête des voisins il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'avenue des Tazins à l'intersection avec l'avenue des gemmeurs, et l'avenue des Tazins à l'intersection de l'allée de La Pinède à CESTAS seront fermées à la circulation des véhicules, sauf riverains :

Le 13 juin 2025 à partir de 19h00

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992 mise à disposition par la Mairie de Cestas, service voirie, et mise en place par les responsables de la manifestation.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOLE sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale

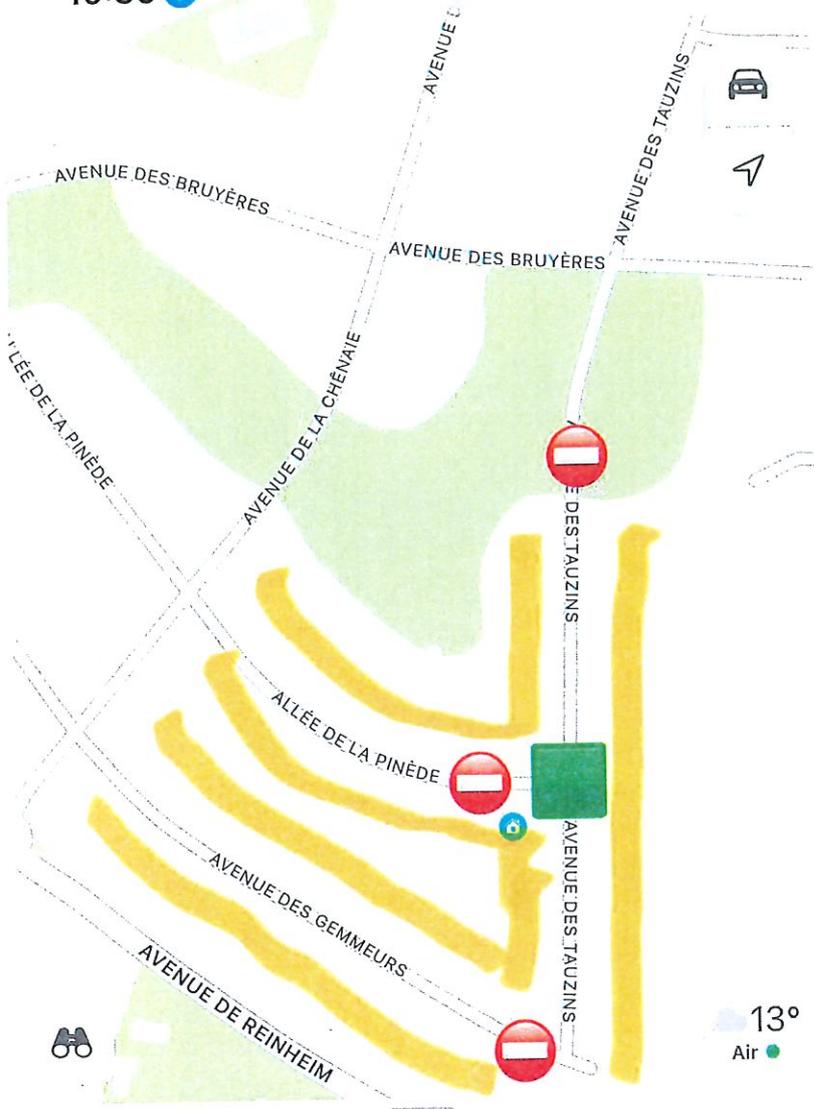
CESTAS, le 12 juin 2025
« Le Maire par intérim »



Henri CELAN

10:36

5G 89



13°
Air

Rechercher dans Plans



Suggestions de Siri

Avenue des Tausins
Vu récemment

Favoris

Plus



Domicile

Bureau

Ajouter